

## 1. Objectif

Organiser les courts séjours (CS) mis en place **en urgence**, et en dehors des heures d'ouverture du BRIO et de la présence des infirmiers-ères de liaison sur les sites hospitaliers de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), à savoir :

**du lundi au vendredi entre 17h00 et 20h00, les samedis, dimanches et jours fériés entre 8h00 et 20h00.**

## 2. Contexte

Ce document est établi par le BRIO en collaboration avec les EMS concernés, ASANTE SANA, l'HRC, la Fondation de Nant, les médecins traitants, les OSAD privées et les infirmiers-ères indépendants-es. Il garantit l'orientation du patient au bon endroit, au bon moment, depuis le domicile ou les urgences HRC et est disponible sur le site [RSHL](#).

## 3. Critères d'inclusion et d'exclusion du court séjour urgent

**! A valider par le médecin ET par l'EMS AVANT l'admission**

Critères d'inclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)	Critères d'exclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patient domicilié sur le territoire du RSHL</li> <li>• Plateau technique de l'hôpital inapproprié</li> <li>• Incapacité momentanée et imprévue du proche aidant</li> <li>• Diminution momentanée de l'autonomie liée à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- fracture/intervention chirurgicale récente sans besoin de réadaptation immédiate (main, pied)</li> <li>- nécessité d'une décharge</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affections médicales aiguës et non stabilisées</li> <li>• Perte d'autonomie importante et nouvelle, nécessitant un bilan médical</li> <li>• Traitement IV en continu &gt; 2x/jour</li> <li>• Etat confusionnel aigu avec agitation</li> <li>• Affections psychiatriques non stabilisées et/ou risque suicidaire ou d'hétéro-agressivité</li> <li>• Refus de soins</li> </ul>
<b>Critères spécifiques PAA</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démences, troubles cognitifs, désorientation spatio-temporelle, altération de la mémoire, risques de fugue</li> <li>• Dépendances (médicaments, alcool, etc.) avec troubles du comportement</li> </ul>	

## 4. EMS accueillant des courts séjours urgents

	Mission	Téléphone	Fax	Email
<b>EMS Le Maillon (Blonay)</b>	Gériatrie	021 943 99 00	021 943 99 90	<a href="mailto:admissions.maillon@fbs-ems.ch">admissions.maillon@fbs-ems.ch</a>
<b>EMS les Gentianes (Château-d'Oex)</b>	Gériatrie	026 923 44 44	--	<a href="mailto:admission-ems@pspe.ch">admission-ems@pspe.ch</a>
<b>EMS Les Hirondelles (Clarens)</b>	PAA	021 989 29 00	--	<a href="mailto:admissionscs@fcm63.ch">admissionscs@fcm63.ch</a>

## 5. Tâches à réaliser pour l'orientation en court séjour urgent

Le soignant de l'EMS :	Outils de référence
5.1 reçoit l'appel du médecin, de l'EMIR ou d'un-e infirmier-ère d'un service à domicile pour organiser un court séjour urgent	
5.2 vérifie la pertinence du court séjour urgent	<ul style="list-style-type: none"> <li> Indications à l'orientation en court séjour urgent (au verso)</li> <li> Critères d'inclusion/exclusion</li> </ul>
5.3 s'assure d'une disponibilité de lit ≥ 10 j. pour accueillir le patient	
5.4 contrôle l'envoi du DMT, du DMST et des ordonnances par l'infirmier-ère de l'EMIR ou des services à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li> <a href="#">DMT</a></li> <li> <a href="#">DMST</a></li> </ul>
5.5 s'assure que le patient a son traitement médicamenteux jusqu'au prochain jour ouvrable et ses moyens auxiliaires habituels (rollator, matériel d'incontinence.)	
5.6 contacte le BRIO dès sa réouverture pour l'informer de l'admission d'un patient en court séjour urgent	
5.7 contacte le médecin traitant du patient pour s'assurer du plan de traitement à suivre	

## MODALITÉS FINANCIÈRES DU COURT SÉJOUR URGENT

---

- **Pour qui ?** Toute personne ayant son domicile fiscal sur le canton de Vaud
- **Durée ?** 30 jours par année civile dans un EMS reconnu d'intérêt public; possibilité de prolongation sur accord de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- **Tarif du CS ?** CHF 60.- par jour. Remboursement de CHF 30.- si le patient est au bénéfice des Prestations Complémentaires (PC) ou d'un droit au Remboursement des Frais Médicaux (RFM)
- **Plus d'information :** <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/vivre-a-domicile/court-sejour>

☞ Dès sa réouverture, le BRIO fait le relais pour confirmer le financement auprès de l'EMS.

## INDICATIONS À L'ORIENTATION EN COURT SÉJOUR URGENT

---

*Questions pour définir si le court séjour urgent est adapté à la situation !*

- Est-ce que la demande d'admission est validée par un médecin ?
- Est-ce que l'état du patient nécessite un plateau technique hospitalier ? Définir l'acuité du problème de santé.
- Quel est l'impact sur l'autonomie ?
  - évaluer l'autonomie antérieure versus l'autonomie actuelle de la personne.
- Quels sont les éléments empêchant le maintien à domicile ?
- Quel est l'impact sur l'entourage ?
- La personne remplit-elle les critères d'orientation en court séjour (cf. critères d'inclusion/exclusion) ?
- La personne est-elle déjà connue par le BRIO ? Quand c'est possible, consultez **les Notes** du dossier Brioche avant d'entrer en matière.
- Quel est le contexte actuel à domicile : précarité +++ ?
  - projet de long séjour déjà envisagé ?
  - prestations actuelles si le demandeur est en possession des informations ?

**Par services à domicile nous entendons : CMS, OSAD privées, infirmiers-ères indépendant-es**